

Interpellation

No : 748

Vers l'interdiction de production en Suisse de cigarettes aux valeurs analytiques non conformes au droit européen

Dans le cadre de la troisième série de négociations bilatérales entre l'Union européenne et la Suisse, la reprise des acquis communautaires comprend un paquet relatif à l'industrie du tabac, en particulier l'interdiction de production de cigarettes au-delà de 10 mg de goudron, 1 mg de nicotine et 10 % de monoxyde de carbone.

La législation européenne interdit toute production et commercialisation de cigarettes au-delà des normes précitées, même si elles sont destinées à d'autres pays.

La Suisse respecte ces normes pour le marché européen et sur son propre territoire.

Par contre, les fabricants suisses répondent à la demande en produits « forts » d'autres marchés, dont le principal pour BAT est le Moyen-Orient.

La quantité de cigarettes produite à Boncourt qui dépasse ces normes représente environ 10 % de la production.

Pour un même marché, le site de Boncourt fabrique des familles entières de produits et il n'est pas concevable de retirer un produit d'une même famille. En cas d'interdiction de fabrication en Suisse, c'est donc toute la gamme de produits qui sera fabriquée ailleurs, dans une autre usine du groupe BAT, soit le tiers de la production du site de Boncourt.

Une telle perte ne va pas sans conséquences sur les emplois et sur la rentabilité du site de production de Boncourt en particulier ; c'est là que résident les enjeux principaux.

Le canton du Jura n'est pas seul concerné par les effets négatifs que pourraient avoir ces négociations si elles aboutissaient à une interdiction pure et simple.

Les cantons de Lucerne, Neuchâtel et le canton de Vaud seraient également affectés par ces mesures.

Aussi, dans le but de sauvegarder ces productions à Boncourt, le Gouvernement jurassien a-t-il l'intention d'user de son influence auprès des autorités fédérales, des élus fédéraux, de même a-t-il prévu de se coordonner avec les gouvernements des autres cantons concernés ?

Delémont, le 25 mars 2009

Au nom du Groupe PDC-JDC

G. Willen

Paul Froidevaux

M.-Fr. Chessel

Reuter

Philippe Schenker

Antat

F.-Y.-K